

Bassin Adour-Garonne Bassin de l'Isle Affluent de l'Auvézère

Longueur : 38 km (35 km en Limousin) Bassin versant : 199 km² (de sa source au

> confluent de l'Auvézère) Source : BD CARTHAGE®

## La BOUCHEUSE

## Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécorégion.

La Boucheuse est concernée par les masses d'eau : « La Boucheuse de sa source au confluent des Baraques » (code européen FRFR487), « La Boucheuse du confluent des Baraques au confluent de l'Auvézère » (code européen FRFR45).

# Hydrométrie

Il n'y a pas de station hydrométrique sur la Boucheuse.

#### Qualité

La Boucheuse a été affectée d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) sur tout son cours ; elle a été classée en première catégorie piscicole.

Le réseau départemental mis en œuvre depuis mars 2001 par le Conseil Général de la Haute-Vienne selon un protocole Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Général de la Haute-Vienne a un point de mesure sur la Boucheuse à Glandon (code 05042070) créé en 2004. Les données correspondantes sont à demander au Conseil Général de la Haute-Vienne (Direction du Développement, Service Eau et Assainissement, 43, avenue de la Libération, 87000 LIMOGES, tél 05.55.45.10.10). Cette station a été maintenue dans le réseau qualité de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles en Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
05042070	Glandon	RCD	RCD

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquette DIREN Limousin, 26 pages ; *Cf. Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

## Réglementation

Au plan réglementaire, la Boucheuse, sur tout son cours et ses affluents, est une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs (truite fario) par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement.

La Boucheuse coule dans les zones de répartition des eaux (Bassin de l'Isle), délimitées par les arrêtés préfectoraux du 2 mai 1996 (Corrèze) et 5 juin 1996 (Haute-Vienne) en application de l'article 8 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau visant à concilier les intérêts des utilisateurs là où existe une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins.

# Intérêt écologique et patrimonial

L'intérêt écologique de la Boucheuse a été confirmé par le deuxième inventaire ZNIEFF qui a déterminé deux zones de type I : Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille et Vallée de la Boucheuse aux Biards ; *Cf. Rubrique Nature\ZNIEFF*.

Le bassin amont de la Boucheuse (commune de Coussac-Bonneval) accueille des populations de *Margaritifera margaritifera* (mulette) ; c'est une espèce indicatrice de la bonne qualité des cours d'eau et protégée au niveau national par l'arrêté du 7 octobre 1992 (Cf. Etude de G. COCHET, *Inventaire des cours d'eau à Margaritifera margaritifera en Limousin*, 1998).

# Les principaux affluents de la Boucheuse

La Lande du **ruisseau de la Roubardie** a été recensée en ZNIEFF de type I ; *Cf. Rubrique Nature\ZNIEFF.* 

Les **ruisseaux de Marsaguet** (aussi appelé « La Valentine ») **et de Mandeix** ont été affectés d'un objectifs de qualité 1 B (bonne qualité) ; ils ont été classés en première catégorie piscicole. Ils traversent la ZNIEFF de type I des Etangs de Marsaguet et de la Brinde ; *Cf. Rubrique Nature\ZNIEFF*.

Mise à jour : décembre 2008